

Titre : Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) Pour la prestation de services de suivi à l'appui des projets et des programmes d'aide au développement international canadien.

A. MODIFICATION À LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)

1. DAMA, Section 5 : « Critères d'évaluation », Critère technique obligatoire O2 « Expérience sectorielle de suivi », deuxième paragraphe;
SUPPRIMER les mots : « à au moins quatre cents (400) jours cumulés »
INSÉRER les mots : « à au moins trois cents (300) jours cumulés »
2. DAMA, Section 5 : « Critères d'évaluation », Critère technique coté C 2.1 « Expérience sectorielle de suivi », deuxième paragraphe;
SUPPRIMER les mots : « Plus de 400 jours »
INSÉRER les mots : « Plus de 300 jours »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Ni les critères « Services de suivi sectoriels » ni « une expérience sectorielle de prestation de services de suivi équivalents à au moins quatre cents (400) jours cumulés au cours des quinze (15) dernières années » ont été exigés sous la précédente DAMA SEL# : 2013-CC1525-SA-MON00 (Le soumissionnaire devrait démontrer (en utilisant le formulaire TECH 4A) que la personne proposée compte une expérience d'au moins 50 jours cumulatifs (idéalement 300 jours ou plus) comme agent de suivi, basé sur l'ensemble de son CV) et qui est actualisée par la présente DAMA.

Comme les titulaires d'un AMA existants ne sont pas tenus de se requalifier techniquement pour les secteurs pour lesquels un AMA leur a été octroyé, de quelle façon cette DAMA peut être jugée équitable, si les nouveaux candidats sont tenus à une exigence technique beaucoup plus élevée que les titulaires actuels?

Réponse 1 : Un des objectifs de cette mise à jour des AMA est de permettre au MAECD d'intégrer les leçons apprises du processus précédent afin de répondre adéquatement aux besoins du ministère, conformément au paragraphe 4.2.2 des Informations générales de l'AMA. Quoique les exigences évaluées aux critères O2 et C2.1 de la présente DAMA diffèrent légèrement de celles du processus précédent, ces exigences sont davantage alignées avec les besoins du ministère en fait d'expérience à titre d'agent de suivi.

L'exigence de 400 jours du critère O2 et C 2.1 de la présente DAMA a été établie en se basant sur le niveau d'effort moyen de contrats octroyés sous les AMA existants. Toutefois, afin de permettre un meilleur alignement avec les exigences du processus précédent, le MAECD a donc décidé, dans le cadre de la présente DAMA, de réduire à 300 jours le nombre de jours cumulatifs du niveau d'effort pour tous les secteurs, à l'exception du secteur de l'Extractif.

Question 2 : Page 52 de la Section 5 : « Critères d'évaluation », indique que «Lorsqu'un critère ou un sous-critère indique un certain nombre de jours d'expérience, les jours où les affectations se chevauchant sont comptés une fois. ». Est-ce que l'intention de cet énoncé est de préciser que, dans les cas où une affectation dans le domaine du développement international est formée d'une combinaison de responsabilités, incluant la prestation de services de suivi, le niveau d'effort de l'affectation ne pourrait être utilisé au formulaire TECH-4A que pour répondre soit au critère O2 ou au critère O3 (ou C2.1 et C2.2) et non aux deux?

Réponse 2 :

L'énoncé « Lorsqu'un critère ou un sous-critère indique un certain nombre de jours d'expérience, les jours où les affectations se chevauchant sont comptés une fois » précise que dans l'éventualité où deux

ou plusieurs affectations se chevauchent, le nombre de jours se chevauchant ne seront comptés qu'une seule fois.

Pour les affectations formées d'une combinaison de responsabilités, O2 et C 2.1 n'évalueront que les jours de prestation de services de suivi et O3 et C 2.2 n'évalueront que les jours d'expérience sectorielle de prestation de services de suivi et/ou d'expertise technique dans le domaine en développement international.

Question 3 : Nous sommes un titulaire d'un AMA existant et nous avons l'intention de prendre part à cette actualisation des AMA afin a) d'actualiser les plafonds tarifaires des personnes qualifiées sous les AMA existants; et b) qualifier des personnes additionnelles dans les nouveaux secteurs/sous-secteurs.

Nous avons noté que l'AMA actualisé concerne davantage de secteurs et sous-secteurs, et que leurs titres/numérotation diffèrent de l'AMA originale. Afin que nous puissions actualiser les plafonds tarifaires des personnes qualifiées sous les AMA existants, est-ce que le MAECD pourrait confirmer que les nouveaux secteurs/sous-secteurs correspondent à ceux pour lesquels nous sommes déjà qualifiés

Réponse 3 : Le MAECD confirme que les sous-secteurs pour lesquels vous êtes déjà qualifiés correspondent aux secteurs publiés dans la DAMA actualisée.

Question 4 : Dans une affectation, est-ce que les jours associés aux différents sous-secteurs sont à identifier quand plus d'un sous-secteur est identifié comme éligibles pour un arrangement en matière d'approvisionnement identifié à la section titre de TECH-4A ?

Réponse 4 : Non. Les soumissionnaires retenus seront qualifiés au niveau du secteur. Par contre, les affectations présentées par les soumissionnaires devraient s'aligner avec le secteur et les sous-secteurs.

Question 5 : L'Addenda #2 utilise le terme « ou », ce qui indiquerait que chaque affectation peut être évaluée à titre de services de suivi ou à titre d'expert technique en la matière mais pas les deux.

Référence Addenda #2

(i) Lorsque l'affectation comprend la prestation de services de suivi **ou** d'expertise technique dans le domaine ainsi que d'autres services

(ii) Démontrer que l'Affectation constitue une expérience sectorielle pour la prestation de services de suivi **ou** d'expertise technique dans le domaine en développement international, tel que demandé au critère obligatoire O3 et au sous-critère coté C 2.2.

(iii) Critère O3 : « Expérience sectorielle pour la prestation de services de suivi **ou** d'expertise technique dans le domaine en développement International »

Devons-nous identifier à un endroit précis le type d'affectation (i.e. « suivi » ou « expertise technique en la matière ») qui est présentée?

Réponse 5 : Les soumissionnaires peuvent identifier le type d'affectation au formulaire TECH-4A en indiquant le niveau d'effort pertinent soit dans la case « Niveau d'effort de la prestation de services de suivi » ou « Niveau d'effort de la prestation d'expertise technique dans le domaine », selon ce qui est applicable, tel que modifié à l'Addenda #3 publié à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-16-00743613>

Question 6 : Est-ce qu'une affectation peut être composée de services de suivi et d'expertise technique dans le domaine?

Réponse 6 : Oui. Voir le formulaire TECH-4A « Curriculum Vitae de la personne proposée », tel que modifié à l'Addenda #2 publiée à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-16-00743613>

Question 7 : Dans le cas où un individu a tenu plusieurs rôles dans un projet pluriannuel intégré, et pour répondre aux critères O2 et O3, comment devons-nous présenter l'information relatives au niveau d'effort (jours) et comment cette information sera-t-elle cotée?

Réponse 7 : Voir l'Addenda #3, Réponse 7, ainsi que le TECH-4A « Curriculum Vitae de la personne proposée » tel que modifié à l'Addenda #3 publié à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-16-00743613>.

Question 8 : Sous Scénario 3 – « Soumission d'une proposition pour actualiser les plafonds tarifaires des personnes qualifiées sous un AMA existant » il est indiqué « Les titulaires d'un AMA ne sont pas tenus de se requalifier techniquement pour les secteurs existants, pour lesquels un AMA leur a été octroyé. Il s'agit dans ce cas, d'accepter les termes et conditions modifiés de la Partie II : Modèle uniformisé de l'arrangement en matière d'approvisionnement en soumettant les formulaires TECH-1, TECH-2 et TECH-3. ».

Nous désirons confirmer que les formulaires TECH-4 (A, B1, B2 et C) n'ont pas besoin d'être soumis à nouveau dans ces cas

Réponse 8 : Pour soumettre une proposition sous le Scénario 3 – «Soumission d'une proposition pour actualiser les plafonds tarifaires des personnes qualifiées sous un AMA existant » les titulaires d'un AMA doivent suivre la Section 1 : (ii) « Instructions aux titulaires d'un AMA » de la DAMA. L'Addenda #1, modification 1, précise que les paragraphes 9.5 à 9.7 de la DAMA Section 1 (i) ne s'appliquent pas. Le MAECD confirme donc que les soumissionnaires ne sont pas requis de soumettre TECH-4 (A, B1, B2 et C) lorsqu'ils soumettent une proposition sous le Scénario 3.

Question 9 : Est-ce que les individus proposés et qualifiés pour un secteur ou sous-secteur en particulier lors du processus de 2013/2014 sont maintenant considérés comme qualifiés pour l'ensemble du secteur, même lorsque la numérotation et/ou le titre/description a changé, par exemple le secteur10, sous-secteur 2-3 ?

Réponse 9 : Oui, voir la réponse 11 de l'Addenda #3 pour plus de détail.

Question 10 : Est-ce que la proposition et la qualification pour un sous-secteur spécifique lors du processus de 2013/2014 qualifie maintenant les individus dans tous les sous-secteurs dans le secteur concerné ou est-ce qu'une nouvelle soumission est nécessaire si le TECH-4 visaient tout particulièrement un sous-secteur particulier?

Réponse 10 : Non, les personnes qualifiées du processus 2013/2014 sont qualifiés dans leur(s) sous-secteur(s) respectif(s) dont ils ont été qualifiés en 2013/2014. À l'émission des Arrangements en matière d'approvisionnement le MAECD soumettra un modèle de CV de mise à jour pour permettre aux individus qualifiés de mettre à jour leur Curriculum Vitae (s). Les personnes qualifiées pourront indiquer le/les sous-secteur(s) et fournir les descriptions dans lesquels ils ont de l'expérience, comme le stipulent la PARTIE II de la DAMA « Modèle uniformisé de l'arrangement en matière d'approvisionnement », Section 1 « Informations générales », paragraphe 5.1. Le MAECD mènera chaque processus de sollicitation conformément aux modalités indiquées dans le présent paragraphe 5.

Question 11 : À l'Addenda 3 (Question 1) vous avez reformulé la durée de 3 ans pour une affectation admissible. Pour de nombreux bailleurs de fonds, un projet de 3 ans dans les zones serait inhabituel, et un projet nécessitant une extension de 3 ans serait sujet à être annulée. Par exemple, nous avons entrepris de grands projets de réforme de gestion des finances publiques de la Banque de

développement de l'Asie, de Banque mondiale, de l'UE et du PNUD et dans aucun de ces cas le projet contracté a été aussi long que 3 ans, dans la plupart des cas seulement 2 ans ou moins. Dans tous les cas, cependant, l'expérience a été très précieuse et potentiellement transférable, à la fois la prestation de services techniques et sur le point de vu de suivi. Veuillez considérer une longueur minimale de projet de moins de 3 ans, afin de permettre l'expérience avec une fourchette raisonnable d'autres projets/affectations de donateurs à prendre en considération

Réponse 11 : La période minimum de trois ans est seulement pour les affectations en suivi. Pour ceux de services techniques, voir la définition « Affectation technique ».

Question 12 : L'Addenda 3, dans l'annexe révisée « Section 5 : Critères d'évaluation », la section Définitions établit une distinction entre « Affectation », qui se définit comme «...un niveau d'effort d'une durée minimale de vingt (20) jours par année pour une durée d'au moins trois années... » et « Affectation technique », qui est définie par les mots ajoutés dans l'Addenda 2 - comme «...un niveau d'effort d'une durée minimale de vingt (20) jours. »

La distinction est raisonnable et logique, et nous avons supposé que cette dernière s'applique où une affectation est citée à l'égard seulement de la prestation de services techniques. Ce serait le cas en ce qui concerne O3, qui le prévoit (en comparaison à O2) pour la citation d'expérience sectorielle en services de suivi ou en expertise technique dans le domaine et C 2.2, qui le prévoit également, (en comparaison à C 2.1) pour l'utilisation de l'expérience sectorielle dans la prestation de services de suivi ou expérience technique de la matière. Il en va de même pour le critère C 4.1, qui nécessite deux affectations techniques sectorielles distinctes.

La distinction est importante, comme dans de nombreux domaines, qu'il serait très inhabituel pour une affectation en ce qui concerne la prestation d'expertise technique dans le domaine uniquement d'être durée de 3 ans, ou même de 2 ans.

Nous serions reconnaissants de votre confirmation que notre interprétation est correcte.

Réponse 12 : Le MAECD confirme que la définition « Affectation technique » de la Section 5 « Critères d'évaluation » de la DAMA, modifiée comme indiqué à l'Addenda #2 s'applique lorsqu'une affectation est citée à l'égard de la prestation de services techniques seulement.

Question 13 : J'ai envoyé ma proposition le 30 septembre 2016 pour respecter le délai de clôture du 11 octobre 2016. Maintenant que la date limite de clôture est changée, est ce que cela va affecter ma proposition ? Dois-je resoumettre ma proposition ?

Réponse 13 : Non.

Question 14 : Je suis titulaire d'un AMA et, comme demandé, j'ai soumis une proposition de mise à jour pour les scénarios 3 et 4. Je note qu'à l'addenda 3 de la présente DAMA il est indiqué :

« Question 16 : Pour les Titulaires d'un AMA actuels, est-il nécessaire de de fournir TECH 1, 2 et 3 en copie électronique ainsi que les copies papier ?

Réponse 16 : Oui, comme la copie électronique nous sert pour gérer le dossier de l'AMA »

Ma proposition a été faite uniquement en copie papier. Je voudrais savoir si j'ai l'obligation de fournir une copie électronique des formulaires TECH1, 2 et 3 ainsi que FIN 1 soumis et quel moyen je devrais utiliser pour le faire ?

Réponse 14 : Voir la Section 1 : i) « Instructions aux soumissionnaires », paragraphe 7.12 de la DAMA.

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

